

10 février 2015

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 mai 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 8 295 000 francs destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors SIS), soit:

- un crédit de 2 372 000 francs destiné au renouvellement de 7 véhicules lourds et de 7 remorques;**
- un crédit de 5 923 000 francs destiné au renouvellement de 30 véhicules légers et de 30 engins spécifiques.**

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Lors de sa séance du 23 juin 2014, le Conseil municipal a renvoyé à la commission des finances la proposition qui fait l'objet du présent rapport. La commission, présidée par M^{me} Vera Figurek, l'a traitée lors des séances du 19 novembre 2014 et du 6 janvier 2015.

Les notes de séances ont été prises par MM. François Courvoisier, Andrew Curtis et Marc Morel que nous remercions pour l'excellence de leur travail.

Séance du 19 novembre 2014

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département du domaine public, de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M^{me} Simone Irminger, directrice du département, et de MM. Francis Demierre, adjoint de direction technique au Service logistique et manifestation (LOM), et Nicolas Poltera, ingénieur au LOM

M. Barazzone indique que son département, via la commission de gestion des véhicules (COGEVE), présidée par M^{me} Irminger, est en charge de proposer des acquisitions de véhicules pour l'ensemble de l'administration municipale. L'enjeu de cette proposition est d'assurer la continuité opérationnelle de 145 prestations à la population. Du fait de l'état actuel, trop vétuste, d'une partie du parc de véhicules, il est impossible de répondre aux besoins des services publics, en particulier des services de proximité et de terrain. Les problèmes techniques qui frappent les véhicules pèsent sur la qualité des prestations et occasionnent des coûts de maintenance importants. De nouveaux véhicules plus économiques allégeront les charges de fonctionnement.

Les services concernés par la proposition PR-1082 sont ceux du Service du génie civil, du Grand Théâtre, des sports, du Musée d'ethnographie, auxquels

s'ajoutent les services administratifs et techniques du département de la culture et du sport, ceux des pompes funèbres, des espaces verts, du LOM, de la Voirie et enfin de la sécurité et de l'espace public.

Il précise enfin que ces demandes, pour un montant de plus de 8 millions de francs, ne couvrent que le strict nécessaire. Les 165 demandes initiales formulées par les différents services se chiffraient à environ 12 millions de francs.

M^{me} Irminger, directrice du département, poursuit la présentation à l'aide d'un support visuel (annexé au présent rapport).

Elle indique que, sans le SIS, la valeur globale du parc de 105 véhicules automobiles est de 56 millions de francs. Le projet de délibération proposé se concentre uniquement sur des engins utilitaires utilisés sur le terrain par une dizaine de services et non sur des véhicules destinés au transport de personnes. Les deux projets de délibérations sont dus au fait que les durées d'amortissement comptables sont différentes selon les objets.

Elle explique ensuite la démarche suivie pour recenser les besoins. En 2000, le Conseil administratif a institué une commission de gestion des véhicules, la COGEVE, composée de tous les chefs de service utilisateurs de véhicules. La COGEVE a diffusé un formulaire à l'ensemble des services qui utilisent des véhicules afin qu'ils expriment leurs besoins. Le formulaire est destiné à éviter, à la source, le réflexe de remplacer automatiquement un objet usagé par un autre neuf. La cellule opérationnelle de la COGEVE, composée de M. Demierre et de M. Poltera, analyse et contrôle la cohérence des données récoltées. Les demandes sont alors priorisées et des degrés d'urgence sont établis. Grâce à ce travail effectué en amont, les demandes initiales, qui se chiffraient à 12 millions de francs, ont été réduites à environ 8,3 millions de francs.

Questions des commissaires

Un commissaire demande à recevoir une brochure descriptive contenant une fiche détaillée par type de véhicule qu'il est prévu d'acquérir. Puis, il demande ce qu'il advient des anciens véhicules et enfin, il s'enquiert de l'application des principes d'Aalborg relatifs au renouvellement accéléré de véhicules.

M^{me} Irminger répond que la Cour des comptes a recommandé que la Ville dispose d'une plus grande marge de manœuvre pour le renouvellement des véhicules. Il s'écoule parfois plus de trois ans entre l'expression d'un besoin et la livraison d'un véhicule y répondant. Ainsi, un véhicule présent dans un catalogue précis pourrait ne plus exister au moment de la commande effective. D'où l'absence de catalogue annexé à la proposition.

Concernant les principes d'Aalborg, elle explique que tous les véhicules qu'il est proposé de renouveler ont de mauvaises performances environnementales.

Il est précisé ensuite par le magistrat Guillaume Barazzone que le renouvellement améliorera l'impact sur l'environnement et que la proposition est motivée en priorité par les besoins effectifs. Quant au catalogue demandé, sa réalisation prendra du temps et aura un coût.

M. Demierre poursuit en indiquant que les véhicules lourds concernés par la proposition ont une moyenne d'âge de 25 ans, celle des véhicules légers est de 18 ans. Ces véhicules ne respectent pas les normes Euro6 en vigueur et ne permettent plus d'assurer correctement les prestations.

Concernant le devenir des véhicules et engins obsolètes, une «directive générale relative à la cession des véhicules et engins» définit très précisément les critères et les procédures pour déconstruire ou vendre des véhicules.

Un autre commissaire s'interroge sur la nécessité de renouveler des véhicules dont le kilométrage est faible alors que certaines marques sont réputées pour la solidité et la longévité de leur production.

M. Demierre répond que le kilométrage n'est pas le seul facteur d'usure des véhicules. Ces véhicules sont des ateliers ambulants, équipés d'outils et du matériel nécessaire aux collaborateurs pour intervenir sur le terrain. Dans la journée, les véhicules ne roulent pas beaucoup mais sont très utilisés. Ils sont en outre souvent très chargés, ce qui accélère leur usure. De plus, les véhicules souffrent de problèmes liés à la corrosion.

Deux commissaires s'interrogent sur le délai de trois ans qui s'écoule entre l'expression du besoin et la livraison du véhicule.

M. Barazzone répond que ce délai est dû d'abord au processus politique, puis au processus d'appel d'offre, qui prend du temps.

M. Demierre prend l'exemple d'un camion à ordures. Il faut d'abord commander le châssis cabine avec six à huit mois de délai de livraison. L'achat de l'agrégat¹ prend à nouveau cinq à huit mois. Enfin, il faut immatriculer le véhicule. Pour ces raisons, les délais de livraison de douze à quatorze mois s'ajoutent aux processus politique et d'appel d'offres. Il propose de faire parvenir un tableau résumant les temps nécessaires pour les différentes étapes du processus.

Un autre commissaire s'interroge sur les surcoûts de maintenance et sur le temps qu'il faudra pour parvenir à l'assainissement du parc de véhicules.

¹ Un agrégat est un engin, un matériel ou un outil qui se pose sur le châssis du véhicule. Une benne, une échelle, une citerne, une grue, une épandeur de sel, une lame de chasse-neige amovible, etc. sont des agrégats.

M. Barazzone confirme que l'amortissement engendre une charge au budget mais que, en revanche, les coûts effectifs de fonctionnement seront diminués.

MM. Poltera et Demierre confirment qu'un rattrapage de la vétusté du parc de véhicules est en route et qu'un équilibre est en train d'être trouvé. C'est chose faite sur les véhicules lourds, l'effort doit se concentrer sur les autres catégories de véhicules. Par ailleurs, les coûts de formation du personnel des ateliers pour la maintenance et l'entretien des nouveaux matériels sont inclus dans les cahiers des charges adressés aux fournisseurs.

Une commissaire constate une différence de 2 millions de francs entre les 6,3 millions de francs inscrits au PFI et les 8,3 millions de francs de la proposition. Elle s'interroge sur les modalités de la planification ainsi que sur la nécessité d'augmenter le parc de quatre nouvelles acquisitions.

M. Barazzone confirme que la proposition dépasse le montant inscrit au PFI car une proposition prévue pour 2013 n'a pas été déposée. En calculant sur trois ans, les montants sont inférieurs à ceux prévus dans le PFI.

M^{me} Irmingier rappelle que, entre la planification théorique de renouvellement et la réalité, il y a un écart du fait que la durée de vie réelle des engins est souvent supérieure à la durée théorique. Le résultat final est un coût inférieur à ceux planifiés dans le PFI.

Concernant les quatre nouvelles acquisitions, M. Demierre apporte quelques précisions. La première est un fourgon d'inspection des canalisations qui sera remboursé par la Direction générale de l'eau. La deuxième est un élévateur à fourche pour le Grand Théâtre permettant de charger des marchandises sur des véhicules alors qu'aujourd'hui, ces chargements sont effectués à la main. La troisième est une nacelle «à ciseaux» pour le LOM, rendue nécessaire par une prescription légale. La quatrième est une petite remorque équipée d'une grue, destinée au LOM, afin de faciliter les activités de réparation des bancs publics.

Un autre commissaire demande quel est le rattachement administratif de la COGEVE, comment sont comptabilisées ses dépenses et combien ont été dépensés en achat de véhicules sur la durée d'une législature.

M^{me} Irmingier indique que la COGEVE est une commission «transversale» dont la mission est d'anticiper les besoins et de définir les politiques de gestion des véhicules. MM. Demierre et Poltera travaillent sur la gestion des véhicules, ils sont rattachés au LOM et dépendent donc du DEUS. Les dépenses de la COGEVE figurent dans les comptes du DEUS. Au cours des sept dernières années, la Ville a investi 4 millions de francs par an pour les renouvellements et les nouvelles acquisitions de véhicules. En 2011 2,6 millions de francs (PR-869), en 2011 encore, 11,6 millions de francs (PR-929) et en 2014, 8,3 millions de francs (PR-1082) pour la proposition étudiée aujourd'hui.

Un dernier commissaire demande si les achats de véhicules passent par la Centrale municipale d'achat.

M. Demierre répond que tel n'est pas le cas. A la demande de la Cour des comptes, l'ensemble du processus est géré par la COGEVE dont la cellule opérationnelle est composée par MM. Demierre et Poltera. La COGEVE suit également les véhicules durant toute la période de garantie.

Vote

La présidente soumet au vote la requête d'un des commissaires de recevoir un catalogue descriptif détaillé par type de véhicule qu'il est prévu d'acheter.

La requête est acceptée par 8 oui (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG) contre 4 non (2 S, 2 Ve) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2015

Votes

La présidente remarque que les documents et les renseignements demandés ont été transmis à la commission. Elle constate que les commissaires estiment qu'il n'est plus nécessaire de discuter de cette proposition. Elle propose de passer au vote.

La délibération I est acceptée à l'unanimité des 13 commissaires présents (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG, 2 S, 2 Ve, 2 EàG).

La délibération II est acceptée à l'unanimité des 13 commissaires (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG, 2 S, 2 Ve, 2 EàG).

La proposition PR-1082 est acceptée dans son ensemble à l'unanimité des 13 commissaires (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG, 2 S, 2 Ve, 2 EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 372 000 francs destiné au renouvellement de 7 véhicules lourds et de 7 remorques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 372 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 923 000 francs destiné au renouvellement de 30 véhicules légers et 30 engins spécifiques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 923 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

Annexes mentionnées à consulter sur le site internet